PROVINCE DE QUÉBEC
MUICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME
MRC DE DRUMMOND

ADOPTION
RÈGLEMENT Nº 285-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 248-2021 AUX FINS D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION POUR FIN DE PARC

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume, au lieu ordinaire des séances, le 06 juillet 2026 à 19 h, à laquelle sont présents :

M. Christian Lemay Pro -Maire
Mme Dominique Laforce, Conseillère siège no. 1
Mme Marylène Charest, Conseillère siège no. 3
M. Mathieu Labrecque, Conseiller siège no. 4
M. Dominic Doyon, Conseiller siège no. 5
Mme Guylaine Lacharité, Conseillère siège no. 6

Formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Pro Maire, Christian Lemay.

Étaient aussi présents : Madame Anny Boisjoli, Directrice générale et greffière-trésorière.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier son règlement de lotissement no. 248-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;
ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de lotissement en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Dominique Laforce à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mai 2026;
ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mai 2026;
ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 1er juin 2026 à 18h30;
ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce
APPUYÉ PAR Christian Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications au règlement de lotissement numéro 248-2021 ont pour but :
D'augmenter la contribution pour fins de parc, passant de 5% à 10%.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.1

L'ARTICLE 7.1.1 INTITULÉ CESSION DE TERRAIN OU VERSEMENT D'UNE SOMME LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :
Le paragraphe d) suivant :
« d) pour toute superficie et pour toute catégorie de terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale:
i) dans le cas où il y a uniquement cession, la superficie du terrain devant être cédé doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la superficie totale du site;
ii) dans le cas où il y a uniquement versement, la somme versée doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la valeur du site;
iii) dans le cas d'une cession d'une partie de terrain et d'un versement par le propriétaire, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la valeur du site. »

Est remplacé par ce qui suit :

« d) pour toute superficie et pour toute catégorie de terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale:
i) dans le cas où il y a uniquement cession, la superficie du terrain devant être cédé doit correspondre à dix pour cent (10%) de la superficie totale du site;
ii) dans le cas où il y a uniquement versement, la somme versée doit correspondre à dix pour cent (10%) de la valeur du site;
iii) dans le cas d'une cession d'une partie de terrain et d'un versement par le propriétaire, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit correspondre à dix pour cent (10%) de la valeur du site. »

ARTICLE 4ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

_____
Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guillaume, le 14 octobre 2026.